# CONSEIL DE L'EUROPE
# COMITÉ DES MINISTRES

---

RECOMMANDATION N° R (87) 1

**DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES**

**CONCERNANT LA COOPÉRATION INTERÉTATIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE PÉNALE**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 19 janvier 1987, lors de la 403e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres ;

Reconnaissant que, depuis plus de trente ans, le Conseil de l'Europe a élaboré tout un ensemble de conventions sur la coopération internationale en matière pénale qui, complétées par un grand nombre de recommandations, peuvent être considérées comme formant un corps de droit européen dans ce domaine ;

Notant toutefois que seules quelques-unes de ces conventions, comme celles sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, ont été ratifiées jusqu'à présent par un grand nombre d'Etats membres ;

Rappelant que la coopération internationale demeure la condition préalable d'une lutte efficace contre la criminalité et que l'organisation de cette coopération sur la base des conventions européennes existantes s'avère indispensable ;

Vu la Résolution n° 3 sur la coopération internationale en matière pénale entre les Etats membres du Conseil de l'Europe adoptée par les ministres participant à la 15e Conférence des ministres européens de la Justice (Oslo, 1986),

Recommande aux gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier dès que possible les conventions principales relatives à la coopération interétatique européenne en matière pénale et leurs protocoles énumérés ci-dessous :

— Convention européenne d'extradition, du 13 décembre 1957 ;

— Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, du 15 octobre 1975 ;

— Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, du 17 mars 1978 ;

— Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, du 20 avril 1959 ;

— Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, du 17 mars 1978 ;

— Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, du 15 mars 1978 ;

— Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs, du 28 mai 1970 ;

— Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, du 15 mai 1972 ;

— Convention européenne pour la répression du terrorisme, du 27 janvier 1977 ;

— Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, du 21 mars 1983.